



REGLEMENT PARTICULIER DES COUPES SENIORS MASCULINS

PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Ce règlement contient les articles suivants :

- . [Dispositions Générales](#)
- . [Coupe de l'Oise](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Forfaits](#)
- . [Challenge du District « René ROUDY »](#)
- . [Coupe « Jean OBJOIS »](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Forfaits](#)
- . [Challenge « VERVEL »](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Forfaits](#)
 - . [Conditions particulières](#)
- . [Coupe « Jacques CHIVOT »](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Forfaits](#)
- . [Challenge « NORMAND »](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Forfaits](#)
 - . [Conditions particulières](#)
- . [Challenge « Marcel PATOUX »](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Forfaits](#)



- . [Challenge « Denis TROUVAIN »](#)
- . [Engagements](#)
- . [Forfaits](#)
- . [Conditions particulières](#)

DISPOSITIONS GENERALES

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- . Règlement Général des Coupes du District,
- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

et sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

Le présent règlement a pour but de préciser les particularités propres à chacune des coupes et chacun des challenges ouverts aux clubs régulièrement affiliés au District Oise de Football.

COUPE DE L'OISE

ARTICLE 1

Depuis la saison 1935-1936, le District de l'Oise de Football organise une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Une plaque est rivée sur son socle, mentionnant le nom des vainqueurs successifs. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Les clubs pouvant s'y engager directement sont ceux pour lesquels leur équipe fanion Seniors évoluent dans les championnats de niveau N3 à niveau D6 inclus. Dans ce cas, l'équipe engagée est l'équipe fanion Seniors du Club correspondant.

Les clubs pour lesquels l'équipe fanion Seniors évolue du niveau Ligue 1 au niveau National 2 (N2) ne peuvent y inscrire leur équipe fanion. Par contre, toute équipe réserve de ces clubs évoluant du niveau N3 au niveau D6 peut y être inscrite. Si plusieurs équipes réserves réunissent ces conditions, c'est celle évoluant dans la plus haute division de championnat qui y représentera son club.



Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

L'engagement est obligatoire pour les clubs disputant un championnat Fédéral ou Régional.

Le tenant de la Coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de France,
- b) des participants encore qualifiés en Coupe de la Ligue des Hauts de France.

Pour le tirage au sort des deux premiers tours, la Commission répartit les clubs en poules géographiques ; les rencontres étant tirées au sort à l'intérieur de celles-ci.

A partir du 3e tour, les rencontres sont tirées au sort entre tous les clubs qualifiés du département, à l'exception des exempts désignés par la Commission.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

ARTICLE 4

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende fixée comme suit :

- 1) pour les premiers tours23 €
- 2) pour les 1/32e de finale.....38 €
- 3) pour les 1/16e de finale 76 €
- 4) pour les 1/8e de finale 229 €
- 5) pour les 1/4 de finale.....457 €
- 6) pour les 1/2 finale 1120 €
- 7) pour la finale.....2287 €

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.



CHALLENGE DU DISTRICT « René ROUDY »

ARTICLE 1

Un challenge est mis en compétition en lever de rideau de la Finale de la Coupe de l'Oise.

La rencontre oppose l'équipe fanion (A) du Club de **Division Départementale 4** du District Oise Football à l'équipe fanion (A) du Club de **Division Départementale 5** ou **Division Départementale 6** du District Oise Football ayant atteint le tour le plus élevé en Coupe de l'Oise.

Au cas où l'une de ces équipes serait qualifiée pour la finale de la Coupe de l'Oise, elle serait remplacée par l'équipe fanion (A) du club de même division venant en seconde position.

Il appartient à la Commission des Coupes du District de désigner les compétiteurs de ce challenge.

Le forfait d'un des deux finalistes entraîne pour le fautif l'application d'une amende de 305 €. Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu.

En cas de match nul après le temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation. Il est procédé dans ce cas, à l'épreuve des tirs au but suivant la réglementation en vigueur.



COUPE « Jean OBJOIS »

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise annuellement une compétition complémentaire de la Coupe de l'Oise dénommée « COUPE JEAN OBJOIS ».

Un Objet d'Art, dû à la générosité de l'A.S. Maignelay-Montigny, la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toute équipe évoluant dans les championnats de division Départementale 1 ou Départementale 2 du District Oise Football peut s'y engager.

Il est entendu qu'un club ne peut y engager qu'une équipe pour une même saison. Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe OBJOIS.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de France,
- b) des participants encore qualifiés en Coupe de l'Oise.

Des exempts peuvent être désignés dans les Divisions entrant en jeu afin d'arriver au nombre de seize clubs qualifiés pour les 1/8ème de finale.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

A partir des 1/8èmes de finale de la Coupe OBJOIS, toutes les équipes encore en lice dans cette compétition sont tirées au sort, même si elles sont encore engagées dans différentes Coupes (France, Oise,...).

Toutefois, une équipe ne peut participer à la finale de la Coupe de l'Oise et à la finale de la Coupe OBJOIS la même saison. Dans ce cas précis, la dernière équipe adverse d'une rencontre de Coupe OBJOIS ayant affronté une équipe vainqueur de sa 1/2 Finale de la Coupe de l'Oise sera repêchée et prendra la place dans le tableau final de la Coupe OBJOIS du finaliste de la Coupe de l'Oise. L'équipe qualifiée pour la Finale de la Coupe de l'Oise aura donc son droit d'engagement en Coupe OBJOIS remboursé.



ARTICLE 4

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende fixée comme suit :

- 1) jusqu'aux 1/32e de finale23 €
- 2) pour les 1/16e et 1/8e de finale.....31 €
- 3) pour les 1/4 et 1/2 finales76 €
- 4) pour la finale.....152 €

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

CHALLENGE « VERVEL »

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise annuellement une compétition complémentaire à la Coupe OBJOIS dénommée « Challenge VERVEL ».

Un Objet d'Art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Ce challenge est ouvert aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toutes les équipes éliminées aux 1/8èmes de Finale de la Coupe OBJOIS seront inscrites automatiquement à cette compétition, sauf si elles sont encore en lice pour la finale de la Coupe de l'Oise Seniors.

Dans ce cas précis, elles ne pourront participer à cette compétition, et la dernière équipe adverse en 1/8èmes de Finale de la Coupe OBJOIS ayant affronté une équipe vainqueur de sa 1/2 Finale de la Coupe de l'Oise sera repêchée et prendra la place dans le tableau final du Challenge VERVEL du finaliste de la Coupe de l'Oise.

Cette compétition se déroule en formule Coupe (1/4 de finale, 1/2 finale et finale) et adopte les mêmes règlements que celui de la Coupe Jean OBJOIS.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Challenge VERVEL.

ARTICLE 3

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende fixée comme suit :

- 1) pour les 1/4 et 1/2 finales76 €
- 2) pour la finale.....152 €



Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

ARTICLE 4

En finale, aucune prolongation ne sera jouée en cas de match nul après le temps réglementaire. Il sera alors procédé dans ce cas à l'épreuve des tirs au but suivant la réglementation en vigueur.



COUPE « Jacques CHIVOT »

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise annuellement une compétition complémentaire de la Coupe de l'Oise dénommée « COUPE Jacques CHIVOT ».

Un Objet d'Art, dû à la générosité de l'A.S. Maignelay-Montigny, la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

La Finale a lieu, en principe, le 1er mai à Maignelay-Montigny.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toute équipe évoluant dans les championnats de division Départementale 3 ou Départementale 4 du District Oise Football peut s'y engager. Cette équipe peut être l'équipe fanion Seniors, mais également une équipe 1ère, 2ème voire 3ème réserve.

Il est entendu qu'un club ne peut y engager qu'une équipe pour une même saison.

L'acceptation de ce règlement et l'engagement placent les clubs dans l'obligation de présenter l'équipe la plus haute placée en championnat de la saison en cours. Ainsi, si un club a son équipe fanion en D3 et sa réserve en D4, c'est l'équipe évoluant en D3 qui sera engagée dans cette coupe. Il en est de même s'il s'agit des équipes réserve des clubs.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe CHIVOT.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de France,
- b) des participants encore qualifiés en Coupe de l'Oise.

Des exempts peuvent être désignés dans les Divisions entrant en jeu afin d'arriver au nombre de seize clubs qualifiés pour les 1/8ème de finale.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

A partir des 1/8èmes de finale de la Coupe CHIVOT, toutes les équipes encore en lice dans cette compétition sont tirées au sort, même si elles sont encore engagées dans différentes Coupes (France, Oise,...).



Toutefois, une équipe ne peut participer à la finale de la Coupe de l'Oise et à la finale de la Coupe CHIVOT la même saison. Dans ce cas précis, la dernière équipe adverse d'une rencontre de Coupe CHIVOT ayant affronté une équipe vainqueur de sa 1/2 Finale de la Coupe de l'Oise sera repêchée et prendra la place dans le tableau final de la Coupe CHIVOT du finaliste de la Coupe de l'Oise. L'équipe qualifiée pour la Finale de la Coupe de l'Oise aura donc son droit d'engagement en Coupe CHIVOT remboursé.

ARTICLE 4

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende fixée comme suit :

- 1) jusqu'aux 1/32e de finale23 €
- 2) pour les 1/16e et 1/8e de finale.....31 €
- 3) pour les 1/4 et 1/2 finales76 €
- 4) pour la finale.....152 €

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

CHALLENGE « NORMAND »

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise annuellement une compétition complémentaire à la Coupe CHIVOT dénommée « Challenge NORMAND ».

Un Objet d'Art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

Sa finale se joue en lever de rideau de la finale de la Coupe CHIVOT

ARTICLE 2

Ce challenge est ouvert aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toutes les équipes éliminées aux 1/8èmes de Finale de la Coupe CHIVOT seront inscrites automatiquement à cette compétition, sauf si elles sont encore en lice pour la finale de la Coupe de l'Oise Seniors.

Dans ce cas précis, elles ne pourront participer à cette compétition, et la dernière équipe adverse en 1/8èmes de Finale de la Coupe CHIVOT ayant affronté une équipe vainqueur de sa 1/2 Finale de la Coupe de l'Oise sera repêchée et prendra la place dans le tableau final du challenge NORMAND du finaliste de la Coupe de l'Oise.

Cette compétition se déroule en formule Coupe (1/4 de finale, 1/2 finale et finale) et adopte les mêmes règlements que celui de la Coupe CHIVOT.



Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Challenge NORMAND.

ARTICLE 3

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende fixée comme suit :

- 1) pour les 1/4 et 1/2 finales76 €
- 2) pour la finale.....152 €

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

ARTICLE 4

En finale, aucune prolongation ne sera jouée en cas de match nul après le temps réglementaire. Il sera alors procédé dans ce cas à l'épreuve des tirs au but suivant la réglementation en vigueur.



CHALLENGE « Marcel PATOUX »

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise annuellement une compétition complémentaire aux autres coupes et challenges du District dénommée « Challenge Marcel PATOUX ».

Un Objet d'Art le symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

La Finale a lieu, en principe, en clôture de la saison à Cauffry.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toute équipe évoluant dans les championnats de division Départementale 5 ou Départementale 6 du District Oise Football peut s'y engager. Cette équipe peut être l'équipe fanion Seniors, mais également une équipe 1ère, 2ème voire 3ème réserve.

Il est entendu qu'un club ne peut y engager qu'une équipe pour une même saison.

L'acceptation de ce règlement et l'engagement placent les clubs dans l'obligation de présenter l'équipe la plus haute placée en championnat de la saison en cours. Ainsi, si un club a son équipe fanion en D5 et sa réserve en D6, c'est l'équipe évoluant en D5 qui sera engagée dans cette coupe. Il en est de même s'il s'agit des équipes réserve des clubs.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Challenge PATOUX.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) des participants encore qualifiés en Coupe de France,
- b) des participants encore qualifiés en Coupe de l'Oise.

Des exempts peuvent être désignés dans les Divisions entrant en jeu afin d'arriver au nombre de seize clubs qualifiés pour les 1/8ème de finale.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

A partir des 1/8èmes de finale du Challenge PATOUX, toutes les équipes encore en lice dans cette compétition sont tirées au sort, même si elles sont encore engagées dans différentes Coupes (France, Oise,...).



Toutefois, une équipe ne peut participer à la finale de la Coupe de l'Oise et à la finale du Challenge PATOUX la même saison. Dans ce cas précis, la dernière équipe adverse d'une rencontre du Challenge PATOUX ayant affronté une équipe vainqueur de sa 1/2 Finale de la Coupe de l'Oise sera repêchée et prendra la place dans le tableau final du Challenge PATOUX du finaliste de la Coupe de l'Oise. L'équipe qualifiée pour la Finale de la Coupe de l'Oise aura donc son droit d'engagement en Challenge PATOUX remboursé.

ARTICLE 4

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende fixée comme suit :

- 1) jusqu'aux 1/32e de finale23 €
- 2) pour les 1/16e et 1/8e de finale.....31 €
- 3) pour les 1/4 et 1/2 finales76 €
- 4) pour la finale.....152 €

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.



CHALLENGE « Denis TROUVAIN »

ARTICLE 1

Le District Oise de Football organise annuellement une compétition complémentaire au Challenge Marcel PATOUX dénommée « Challenge Denis TROUVAIN ».

Un Objet d'Art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

Sa finale se joue en lever de rideau de la finale du Challenge Marcel PATOUX.

ARTICLE 2

Ce challenge est ouvert aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par la F.F.F., la Ligue des Hauts de France ou le District Oise de Football.

Toutes les équipes éliminées aux 1/8èmes de Finale du Challenge Marcel PATOUX seront inscrites automatiquement à cette compétition, sauf si elles sont encore en lice pour la finale de la Coupe de l'Oise Seniors.

Dans ce cas précis, elles ne pourront participer à cette compétition, et la dernière équipe adverse en 1/8èmes de Finale du Challenge Marcel PATOUX ayant affronté une équipe vainqueur de sa 1/2 Finale de la Coupe de l'Oise sera repêchée et prendra la place dans le tableau final du Challenge Denis TROUVAIN du finaliste de la Coupe de l'Oise.

Cette compétition se déroule en formule Coupe (1/4 de finale, 1/2 finale et finale) et adopte les mêmes règlements que celui du Challenge Marcel PATOUX.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination du Challenge Denis TROUVAIN.

ARTICLE 3

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais, une amende fixée comme suit :

- 1) pour les 1/4 et 1/2 finales76 €
- 2) pour la finale.....152 €

Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu ou sanctionnées pour fraude d'identité.

ARTICLE 4

En finale, aucune prolongation ne sera jouée en cas de match nul après le temps réglementaire. Il sera alors procédé dans ce cas à l'épreuve des tirs au but suivant la réglementation en vigueur.